



Règlement de la 33ème Tannzapfe-Cup 2026

1. Types de compétition

Les directives actuelles de la FSG (Fédération Suisse de Gymnastique) servent de base à la compétition.

1.1 Gymnastique aux agrès

La compétition en gymnastique aux agrès comprend les disciplines suivantes: barres parallèles (BA), au sol (SO), anneaux balançants (AB), sauts (SA), barre fixe (BF), barres asymétriques (BAS), combinaisons d'engins (CE).

Seule la concours de sociétés *active* est proposée. En cas d'inscriptions insuffisantes, plusieurs disciplines peuvent être combinées pour n'en former plus qu'une. Un classement séparé sera alors établi pour chaque discipline.

1.2 Gymnastique

La compétition de gymnastique est répartie dans les catégories suivantes:

Nom court	Désignation
GVBO	Gymnastique du terrain sur la scène
GVRO	Gymnastique du terrain sur le gazon
GVHG	Gymnastique avec des engin à main

Les surfaces du terrain sur la scène sont de: 12x12m, 12x18m, 12x24m.

Les surfaces du terrain sur le gazon sont de: 18x24m, 24x40m.

Lors de l'inscription, la surface du terrain doit être indiquée pour la catégorie correspondante.

Lors d'une inscription avec des engin à main, l'engin à main doit être spécifié au moment de l'inscription.

Un palmarès individuel est établi pour chaque catégorie. Seule concours de sociétés *active* sera proposée.

S'il y a moins de trois groupes partant dans une catégorie, la direction du concours se réserve le droit de changer ces groupes pour une autre catégorie.

1.3 Aérobic d'équipe

Dimensions du terrain: 12m x 12m, 12m x 18m et 12m x 24m.

Seule la concours de sociétés dans la catégorie *active et 35+* est proposée.

2. Prescriptions de compétition

2.1 Généralités

La compétition est ouverte à toutes les sociétés. Une société peut s'inscrire auprès d'une équipe dans plusieurs disciplines.

Chaque représentation peut être effectuée qu'une seule fois dans l'ensemble du tour principal. Une représentation peut être effectuée par le même gymnaste qu'une seule fois. Si plus du 20% des gymnastes sont deux fois mis en compétition, les représentations relatives à la musique et à la chorégraphie doivent être à 80% différentes.

Les directives actuelles de la FSG servent de base à la compétition.

La tenue doit être formellement uniforme et correspondre aux manifestations de gymnastique conformément aux directives actuelles de la FSG en matière de publicité sur les tenues de gymnastique.

Principaux sponsors :



2.2 Déroulement de la compétition

Tour principal: la compétition se déroule sur la base d'un programme préétabli. Chaque programme sera effectué une fois. Le responsable de la société doit se présenter au stand d'information au moins 1 heure avant le début de la première discipline de sa société et inscrire sa société. La société doit se présenter au chef de place correspondant environ 15 min avant l'heure de départ de ses disciplines. Pour chaque discipline, le nombre de sociétés suivant sera qualifié pour le tour final:

- | | | | | |
|----|---------------------|---|----------|-------------------------------|
| 1 | à | 3 | sociétés | aucun tour final |
| 4 | à | 9 | sociétés | les trois premières sociétés |
| 10 | et sociétés et plus | | | les quatre premières sociétés |

La direction de la compétition se réserve le droit :

- dans des cas exceptionnels (p. ex. très mauvais temps), de limiter le nombre de participants à la finale par discipline

Si deux sociétés se trouvent au dernier rang donnant droit à la finale, tous deux se qualifieront pour le tour final.

Tour final: Les sociétés qualifiés pour le tour final seront informés au plus tard 30 minutes avant l'heure de chaque discipline du tour final. En ce qui concerne le classement final, seule compte l'évaluation du tour final.

2.3 Engins et infrastructure de compétition

Les engins seront mis à disposition par l'organisateur, toutefois les propres engins peuvent également être apportés, pour lesquels une requête pour engins auxiliaires doit être soumise en même temps que l'inscription. Les engins à main de gymnastique manuels doivent dans tous les cas être fournis par le gymnaste.

En principe, quiconque a commencé sa représentation et jugé l'installation de compétition comme étant adaptée l'a acceptée. Toute contestation ultérieure ne sera pas prise en compte.

2.3.1 Anneaux balançants

La longueur de la corde des anneaux balançants extérieurs (variante beau temps) est de 5.50m.

La longueur de la corde des anneaux balançants intérieurs (variante mauvais temps) est de 5.70m.

Dispositions de sécurité aux anneaux balançants selon les directives et manuel GAS de la FSG, chiffres 6.1.1

Réglage de la hauteur des anneaux balançants (selon les directives et manuel GAS de la FSG) :

1. il est recommandé de régler la hauteur au moyen de tapis.
2. Il est possible de régler la hauteur pendant la production en réglant les chaînes. Tout doit être mis en œuvre pour qu'aucun maillon de chaîne ne puisse glisser de son support. Il est interdit de tenir ou de serrer les chaînes et les câbles sans que les boulons soient correctement insérés. Un réglage des anneaux (tirer les boulons) ne peut être effectué que lorsque le gymnaste a atterri sur le tapis après avoir quitté les anneaux.

2.3.2 Dimensions de la place

La surface de compétition destinée au Barres parallèles, Barres asymétriques scolaires, saut et Combinaison d'engins est **limitée à 15m x 20m**.

La discipline au sol est réalisée sur une surface de 12mx12m.

En cas de mauvais temps, la catégorie GVHG seront déplacée en salle. En raison du manque de place, les dimensions de terrain suivantes seront appliquées : 10m x 12m, 10m x 18m, 10m x 20m, 6m de hauteur (dans la zone des anneaux balançants 5.25m).

2.4 Musique/bande sonore

La musique sera diffusée via une playlist sur le lieu de la compétition.

Les sociétés sont tenues d'envoyer leurs musiques par e-mail à l'organisateur à une date ultérieure. Les détails inhérents à l'envoi de la musique seront envoyés par e-mail début mars après la confirmation de l'inscription.

Il convient d'apporter à la manifestation un iPod ou un appareil similaire avec prise pour écouteurs en tant que substitut. La musique de compétition doit commencer au tout début et il ne doit y avoir qu'un seul enregistrement indispensable à la compétition. Les directives de la FSG s'appliquent à l'écoute des bandes sonores.

Principaux sponsors :



2.5 La feuille de notes

Au plus tard 1 heure après l'heure de départ, la feuille de notes sera remise pour signature au secrétariat de la place de compétition respective. Si, la feuille de note ne devait pas être signée après 1 heure, elle sera considérée comme étant acceptée par la société. Ensuite, plus aucune objection ne sera possible.

2.6 Récompenses

Les lauréats de chaque discipline recevront un cadeau. En outre, les finalistes de chaque discipline seront récompensés par des prix en nature.

2.7 Assurance

Toutes les assurances incombent aux gymnastes f/m et à leurs sociétés. L'organisateur décline toute responsabilité.

2.8 Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de CHF 180.- par discipline GAS et de CHF 140.- par discipline de gymnastique/aérobic en équipe. Si pour une raison quelconque la compétition ne pouvait avoir lieu (par ex. une pandémie), le comité d'organisation de la Tannzapfe-Cup se réserve le droit de retenir une partie des frais d'inscription payés pour la Tannzapfe-Cup pour le règlement des éventuels frais/factures.

2.9 Dispositions finales

Les protêts doivent être adressés par écrit à la direction de la compétition, au plus tard 20 minutes après la fin de la représentation concernée. Les frais de protêt s'élèvent à CHF 100.-, ils ne seront pas remboursés en cas de rejet.

En cas d'annulation de représentations, de nuitées et de repas du soir, les taxes d'inscription suivantes seront retenues: jusqu'à la fin du délai d'inscription 0%, jusqu'à trois mois avant la compétition 50%, jusqu'à un mois avant la compétition 75%, ensuite 100%.

L'organisateur se réserve le droit de modifier respectivement compléter ou adapter les dispositions inhérentes à la compétition, pour autant que de nouvelles connaissances l'exigent. La décision appartient à l'organisateur en cas de confusions relatives à l'interprétation.